

examens après qu'un candidat a réussi les premiers, pour la simple raison que tous nos militaires ne sont pas rentrés au pays? En l'occurrence, l'examen s'est tenu le 3 décembre 1946. Il me semble qu'à cette époque, il se trouvait au pays suffisamment d'anciens combattants aptes à remplir ces fonctions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je rappelle à l'honorable député que nous nous sommes efforcés de parer à la situation qu'il a parfaitement raison de signaler. J'ai rendu visite aux troupes rassemblées en Hollande. Nous avons parcouru toutes les divisions et autres formations. Deux représentants de la Commission du service civil ont tenu des examens en campagne, afin que les soldats n'aient pas l'impression d'être évincés des postes du service civil en ne se voyant pas admis aux examens tenus avant leur rentrée au pays.

M. BROOKS: Je ne critique pas le ministère des Affaires des anciens combattants. J'estime qu'il a fait son possible et ce qu'il a jugé nécessaire. Mais après les examens, et dans le cas qui nous occupe, dix anciens combattants ont formulé une demande...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable représentant, mais je viens de rappeler l'honorable député de Saint-Maurice-Laffèche (M. Hamel) au Règlement parce qu'il a abordé l'étude d'un cas particulier. J'invite l'honorable opinant à s'en tenir au principe même dont s'inspire la résolution. Il aura d'autres occasions de discuter les cas particuliers.

M. BROOKS: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais demander si, dans ce cas-ci, l'idée maîtresse de la loi devait s'appliquer comme dans les autres. C'est sur le principe général que je désire obtenir des renseignements. Je ne doute pas qu'ils soient nombreux les cas comme celui que j'ai mentionné. Ce serait alors traiter bien injustement nos anciens combattants. Je n'ai rien de plus à porter à l'attention du ministre, et j'espère qu'il pourra m'éclairer.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je lirai les passages de la présente résolution auxquels s'appliquent les observations que j'entends faire. J'y lis d'abord:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la préférence aux anciens combattants dans les nominations au service civil.

J'apprécie les paroles de l'honorable député de Royal (M. Brooks) et je n'y reviendrai donc pas. Toutefois, il est une question

que je désire porter à l'attention du ministre. S'il est vrai que le Gouvernement a appliqué la préférence aux anciens combattants, comme il le prétend, je lui ferai remarquer que, cependant, bien peu d'ex-militaires ayant droit à la préférence ont été titularisés.

L'autre jour j'ai posé la question suivante:

Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre, ayant droit à la préférence aux anciens combattants et entrés au service du Gouvernement depuis le 19 juillet 1927 inclusivement, sont reconnus comme permanents et visés par les dispositions de la loi de la pension du service civil?

J'ai résumé la réponse et il en ressort que, des anciens combattants entrés au service civil depuis 20 ans et qui y sont encore, 5,577 seulement sont reconnus comme permanents et visés par la loi de la pension du service civil. Ils sont répartis de la façon suivante dans les divers services: Agriculture, 250; Archives publiques, 1; Bureau de l'Auditeur général, 8; Commission du service civil, 5; Contrôleur du Trésor, 33; Affaires extérieures, 8; Finances, 1; Commission du prêt agricole canadien, 7; Hôtel royal de la monnaie, 6; Pêcheries, 44; Secrétariat du gouverneur général, 3; département des assurances, 4; ministère de la Justice, 192; ministère du Travail, 7; Commission de l'assurance-chômage, 331; ministère des Mines et Ressources, 255; ministère de la Défense nationale, 92; Office national du film, 3; Conseil des ports nationaux, 4; ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 39; ministère du Revenu national, 1,088; ministère des Postes, 1,202; Impressions et papeterie publiques, 62; ministère des Travaux publics, 228; ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, néant; Commission des transports aériens, 1; Conseil national des recherches, 11; secrétariat d'Etat, 4; ministère du Commerce, 154; ministère des Transports, 524; ministère des Affaires des anciens combattants, 1,010; total, 5,577, ce qui démontre que sur les anciens combattants qui sont entrés en fonctions depuis le mois de juillet 1947, un nombre infime ont été titularisés. On devrait prendre les moyens pour mettre fin, dans la mesure du possible, à la classification temporaire qui, dans certains cas, dure depuis des années, non pas par suite d'incompétence ou de négligence de certains bureaucrates. Ce qui complique la situation tout en refusant de titulariser ces anciens combattants, on leur refuse par le fait même le droit à la pension. Enfin, quand ils ont droit à la pension, ils doivent verser les cotisations pour la durée d'exercice de leurs fonctions, ce qui est très coûteux et difficile.